

## La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;*

*Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;*

*Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

### Arrêté : 26 - 31

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master ALC parcours littérature française et comparée 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2026:

Commission d'examen des candidatures en Master ALC parcours littérature française et comparée
<u>Président :</u> Anne COUDREUSE
<u>Membres :</u> Isabelle DURAND Patricia VICTORIN Sam RACHEBOEUF-ALLARD

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



## La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;*

*Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;*

*Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

### Arrêté : 26 - 32

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master ALC parcours Cultural Studies 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master ALC parcours Cultural Studies
<u>Président :</u> Marie-Christine Michaud
<u>Membres :</u> Nawelle Lechevalier Bekadar Pauline Pilote Nolwenn Rousvoal

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lorient le 06/10/2025**

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



## La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;*

*Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;*

*Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

### Arrêté : 26 - 33

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master ALC parcours Études ibériques et ibéro-américaines 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master ALC parcours Études ibériques et ibéro-américaines	
<u>Président :</u>	Daniel Attala
<u>Membres :</u>	Joel Delhom Immaculada Fabregas Violaine Rosiau

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



## La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;*

*Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;*

*Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

### Arrêté : 26 - 35

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Intervention et développement social 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Intervention et développement social	
Président :	Juliette Hontebeyrie
Membres :	Virginie Le Bris-Fontier Florence Douguet

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



## La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;*

*Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;*

*Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

### Arrêté : 25 - 36

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Gestion de Projets régionaux et européens 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Gestion de Projets régionaux et européens
<u>Président :</u> Christian QUOTSCHALLA
<u>Membres :</u> Marion OLHARAN-LAGAN François MARTINEZ Mariannick GUENNEC Gwyn JONES Jörg ULBERT

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

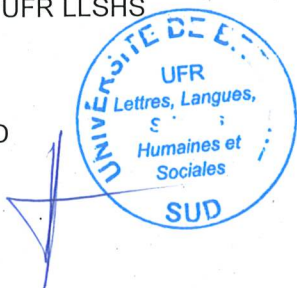
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



## La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;*

*Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;*

*Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

### Arrêté : 25 - 37

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master LEA Responsable du Développement International 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master LEA Responsable du Développement International
<u>Président :</u> Mariannick GUENNEC
<u>Membres :</u> Marion OLHARAN LAGAN Fanny SEKKAKI François MARTINEZ Ana MENDOZA Christian QUOTSCHALLA Matthieu COLLET Gwyn JONES Jörg ULBERT

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lorient le 06/10/2025**

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



## La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;*

*Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;*

*Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

### Arrêté : 25 - 38

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Histoire Civilisation patrimoine Parcours recherche et valorisation 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Recherche et valorisation : produire de la recherche, valoriser les savoirs en histoire et archéologie	
Président :	Hélène Vu Thanh
Membres :	François Ploux. Dominique Frère

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lorient le 06/10/2025**

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



## La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;*

*Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;*

*Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

### Arrêté : 25 - 39

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Aménagement et urbanisme des territoires littoraux 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Aménagement et urbanisme des territoires littoraux	
<u>Président :</u>	Florence Gourlay
<u>Membres :</u>	Ronan Le Délézir Alice Le Loup

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



## La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;*

*Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;*

*Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

### Arrêté : 25 - 40

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Histoire Civilisation Patrimoine parcours patrimoine culturel et naturel 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Politiques patrimoniales, développement culturel et territoire	
Président :	Christophe Cerino
Membres :	Emilie Blanquaert Emmanuelle Bouzillé

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



## La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;*

*Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;*

*Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

### Arrêté : 25 - 41

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Métiers du livre et de l'édition 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Métiers du livre et de l'édition	
<u>Président :</u>	Christophe Schuwey
<u>Membres :</u>	Chrystel Millon Hélène Dupuis Jérôme Le Gousse

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lorient le 06/10/2025**

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND

